



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT 3 CHADUAL 1435 (31 JUILLET 2014)**

*

Le conseil du gouvernement a examiné les projets de textes et la convention internationale suivants :

Projet de loi:

- **Projet de loi n° 31-13** relative au droit d'accéder à l'information.
Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées qui seront examinées par une commission ministérielle présidée par le Chef du gouvernement.

Projet de décret-loi :

- **Projet de décret-loi n° 2-14-596** modifiant et complétant la loi n° 012-71 du 12 kaâda 1391 (30 décembre 1971) fixant la limite d'âge des fonctionnaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics affiliés au régime des pensions civiles, et à la loi n° 05-89 fixant la limite d'âge des personnels relevant du régime collectif de retraite.
Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées après leur examen.

Projets de décrets :

1. **Projet de décret n° 2-14-481** modifiant et complétant le décret n° 2-03-199 du 20 rabii I 1424 (22 mai 2003) pris pour l'application de la loi n° 46-02 relative au régime des tabacs bruts et des tabacs manufacturés.

Approuvé.

2. **Projet de décret n° 2-14-85** relatif à la gestion des déchets dangereux.
Approuvé sous réserve de tenir compte des observations soulevées après leur examen.
3. **Projet de décret n° 2-14-541** fixant les attributions et l'organisation du ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement –département de l'énergie et des mines.

Approuvé.

Convention internationale :

- **Accord** relatif aux services aériens, fait à Bamako le 20 février 2014 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République du Mali.
 - **Projet de loi n° 48-14** portant approbation de l'accord mentionné ci-dessus.

Approuvés.